

REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE CAMPING "L'OLIVIER" * (a JUNAS, FRANCE)**

CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et à séjourner dans l'enceinte du camping "L'OLIVIER", il faut y avoir été autorisé par le propriétaire ou son représentant, exploitant, délégué, gestionnaire, remplaçant.

Il a pour obligation de veiller à l'observation des règles de politesse réciproque, à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le camping implique la pleine acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer.

FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au propriétaire ou son représentant ses pièces d'identité officielles et remplir les formalités exigées par la Code Pénale. Cette personne doit indiquer la durée de son séjour, le nombre de personnes et d'animaux séjournant sur l'emplacement affecté.

Les mineurs (- 16 ans) non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

INSTALLATION

La tente, la caravane ou le camping car et le matériel y affèrent doivent être installés à l'emplacement indiqué (et conformément aux directives données par le propriétaire du camping. Le campeur n'a le droit d'occuper que la surface qui lui est attribuée.

Il est formellement interdit de dormir «à la belle étoile». Toute nuitée effectuée dans une voiture classique, dans un fourgon ou dans un utilitaire sera considérée comme ayant été effectuée dans un camping-car. Les caravanes, tentes et camping-cars doivent être occupées par leur propriétaire, la location n'est pas autorisée.

BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires d'ouverture sont de 8h30 à 12.30h et de 13h30 à 19h.
Hors saison de 9h à 12h et de 14h à 18h. Toute modification des horaires sera affichée à la porte d'entrée du bureau d'accueil.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses et numéros de

téléphone qui peuvent s'avérer utiles.

Le courrier destiné aux hôtes est affiché dans le bureau d'accueil. Le propriétaire remet au campeur le courrier qui lui est personnellement destiné. Le téléphone n'est disponible qu'en cas d'extrême urgence.

RECLAMATIONS

Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenu à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont nominatives, signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents. L'endroit de l'emplacement ou de l'installation doit être précisé.

REDEVANCES

Les redevances, dont les montants sont affichés à l'entrée du terrain de camping, sont payées au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. La journée-camping est décomptée de midi à midi, l'emplacement devra donc être libéré avant 12h. Pour les départs après 12h, une nuitée supplémentaire sera facturée.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci, même si le séjour est réglé d'avance. Les campeurs - surtout ceux qui ont l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil - doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances.

BRUIT ET SILENCE

Les campeurs sont instamment priés d'éviter tout bruit, activité bruyante, chant et discussion qui pourrait perturber la tranquillité de leurs voisins. L'usage des appareils sonores (radios, téléviseurs, etc.) ne doit pas être perçu au-delà du périmètre de chaque emplacement. Les fermetures de portières et coffres doivent être aussi discrètes que possible.

le silence doit être total entre 23h et 7h30. Pendant ce créneau horaire, il est obligatoire que chacun respecte le droit au sommeil et au calme de ses voisins.

ANIMAUX

Les carnivores domestiques sont admis si leur maître peut fournir un certificat de vaccination antirabique en cours de validité et s'ils règlent la redevance. Les propriétaires d'animaux sont responsables des dégâts ou accidents causés par ceux-ci. Les races de chiens dites dangereuses ne sont pas acceptées.

Les chiens et autres animaux doivent être obligatoirement tenus en laisse (aussi près de la tente/caravane) et amenés régulièrement à l'extérieur de l'enceinte du camping pour satisfaire leurs besoins naturels. Ils ne peuvent jamais être laissés en liberté ou laissés seuls au terrain de camping, même attachés ou enfermés dans une voiture,

mobil home, ou caravane, en absence des personnes qui en sont civilement responsables. Il est interdit de prendre les animaux avec soi sur les places de jeux et dans les installations sanitaires.

VISITEURS

Les visiteurs doivent signaler leur présence à l'accueil. Ils sont admis dans le camping sous la responsabilité des campeurs ou locataires qui les reçoivent. Ceux-ci sont tenus d'acquitter une redevance par invité, selon le tarif en vigueur qui est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Dans tous les cas les véhicules des visiteurs doivent être garés sur le parking extérieur du camping. Aucun permis de visite n'est accordé avant 8h du matin et après 22h du soir.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, la vitesse de véhicules à moteur est limité à 10 km/h.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements voisins, ne doit pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Les campeurs sont vivement conseillés de suivre le sens unique et direct de la rotation pour entrer et quitter le terrain.

BRANCHEMENT ELECTRIQUE

La demande de branchement doit être faite à l'accueil. Il est strictement interdit de manipuler les bornes électriques et de modifier le système de sécurité des prises.

Les branchements ont une capacité satisfaisante pour les petits appareils électroménagers inférieurs à 1300 Watts (frigorifère) et l'éclairage. Un branchement de machine à laver le linge ou la vaisselle et de toute autre matériel électrique puissant est strictement interdit.

Le matériel de liaison électrique (câbles, prises multiples) doit être compatible avec une alimentation de section 2,5 mm, les câbles devront être d'une seule longueur entre le point de distribution et le lieu d'utilisation. Le branchement doit avoir les caractéristiques de sûreté définies par la loi (liaison de terre!). Les campeurs contrevenants à ces règles de branchement seront déplacés vers un emplacement sans branchement électrique.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camping. Les installations sanitaires, les douches en particulier, sont à laisser aussi propres que vous désirez les trouver en entrant. Tout mauvais fonctionnement doit être immédiatement signalé à l'accueil. Les enfants de

moins de 6 ans doivent y être toujours sous la surveillance de leurs parents.

. Il est interdit de jeter des eaux hygiéniques, chimiques et usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les "caravaniers" doivent impérativement vider leurs eaux usées et les WC chimiques dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être emballés dans un sac plastique avant d'être déposés dans les conteneurs qui se trouvent près de l'entrée de l'allée. Les campeurs sont priés d'utiliser le container prévu pour le verre.

Le lavage de la vaisselle et du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge doit être le plus discret possible (étendoir) et se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 22h à proximité des abris, à la condition qu'il ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou des bambous, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du camp sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être nettoyé lors du départ et remis dans son état initial.

SECURITE

I. INCENDIE. Le camping se trouve en zone risque d'incendie feu de forêt. Les feux de camp (de bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. L'utilisation d'un grill ou barbecue sur pieds ne doit pas déranger les voisins. Les réchauds (à gaz) doivent être tenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés trop près d'une tente, d'une voiture, d'un arbre ou au ras du sol. En cas d'incendie, aviser immédiatement le propriétaire. Un extincteur et une trousse de secours de première urgence sont à la disposition de tous au bureau d'accueil.

II. VOL. Le propriétaire a une obligation générale de surveillance (gardiennage?) mais décline toute responsabilité en cas de panne, d'accident, de vol, de perte ou de dommage, de quelque nature qu'il soit, pendant ou suite à un séjour sur le terrain du camping. C'est le campeur qui est responsable de sa propre installation et qui doit signaler tout de suite au propriétaire la présence dans le camping de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles (pas d'affaires ni d'objets: vélo, nourriture, vêtements... à l'extérieur) pour la sauvegarde de leur matériel et de leurs installations contre le vol et les intempéries. Il appartient aux campeurs de s'assurer en matière de responsabilité civile ainsi que de souscrire à une assurance pour leur équipement ou matériel respectif (tente, caravane, remorque,...) Les tribunaux de Vannes sont seuls

compétents en cas de litige.

JEUX ET ENFANTS

Le propriétaire du camping décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants. Les enfants sont toujours placés sous la surveillance exclusive de leurs parents, qui sont civilement et pénalement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent les jeux mis à leur disposition. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés de leurs parents dans les installations sanitaires.

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations ou d'une tente, caravane ou mobil home.

GARAGE MORT - MATERIEL INOCCUPE

Il ne pourra être laissé "en hivernage" de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du propriétaire et seulement à l'emplacement indiqué. Par contre, le camping n'est pas responsable de ce matériel en absence du propriétaire. Une redevance de 320 € sera due pour le "garage mort". Cette prestation est possible hors-saison (1/9 - 31/6).

Pour toute installation vide d'occupants pendant la saison des vacances d'été (juillet/août) il sera tout de même perçu la redevance journalière pour les personnes inscrites dans l'installation.

INFRACTIONS AU REGLEMENT INTERIEUR

Le propriétaire peut prendre toutes les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre, la tranquillité, la propreté et la bonne tenue du camping. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur et si nécessaire d'éloigner les perturbateurs.

Dans le cas où un résidant provoquerait des dégâts, perturberait le séjour des autres usagers, dérangerait l'harmonie et le bon déroulement de la vie communautaire du terrain, bref ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le propriétaire peut oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave (emploi de stupéfiants!) ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le propriétaire de s'y conformer, celui-ci se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat et d'expulser le malfaiteur du terrain de camping comme hôte indésirable, sans préavis et sans indemnité. En cas d'infraction pénale, le propriétaire peut faire appel aux forces de l'ordre.

AFFICHAGE

Ce règlement intérieur est relatif à la réglementation de camping conforme aux types généraux agréés par le Ministère chargé du Tourisme.

Il est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Un exemplaire est remis au client, à sa demande. La signature sur la déclaration d'arrivée en constitue l'entière acceptation. Nous nous réservons le droit de modifier le texte à tout moment.